

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2024 - 042**

**Objet :**

**Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire et de Madame la 1ere adjointe dans le cadre d'un mandat spécial – décoration Monsieur Louis Villaret**

Date de la convocation : 23/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Votes	
Pour	13
Contre	2
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Étaient présents :** ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, MARY Julien, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

Étaient absents excusés : BONIOL Karine (donne pouvoir à ALVERGNE Brice) ; CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric) ; PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain) ; VALERO Fanny (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise) ;

**Absents :** REKKAB Claude,

**Monsieur le Maire et Madame CUTANDA Josette ne prennent pas part au vote**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire et de Madame Josette CUTANDA dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister à la remise des insignes de Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur à Monsieur Louis VILLARET à Paris, le mercredi 19 Juin.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant par des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par une délibération du Conseil Municipal.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

*des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».*

Ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Madame Josette CUTANDA pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 19 au 20 juin 2024.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjoints étant notamment prévue à cet effet

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire et Madame Josette CUTANDA pour se rendre à Paris, le mercredi 19 juin, lors de la remise des insignes de Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur à Monsieur Louis VILLARET, maire honoraire de la commune de Le Pouget

**PRECISE** que les frais inhérents à ce mandat seront remboursés à Monsieur le Maire et à Madame Josette CUTANDA sur la base d'un état de frais auquel les élus joindront les factures acquittées.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de dépense du budget communal

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, 30 mai 2024

Le Maire,  
Thibaut BARRAL

